



ADDENDA 1

Titre : Projet de service d'appuis sur le terrain (PSAT) Kenya, Somalie et Afrique du Sud

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	Aux pages 38 à 41, dans les tableaux 1, 2, 4, 5 et 6 des Catégories de services professionnels, le niveau d'effort estimé pour chaque poste est de 240 jours par année. Je crois comprendre qu'en vertu des règles der AMC, les postes à temps plein représentent 220 jours par année. Pouvez-vous confirmer que le niveau d'effort estimé pour ces postes sera ramené à 220 jours ?
Réponse 1	L'application des 220 jours n'est pas une règle de Affaires mondiales Canada. Cependant, le niveau d'effort dans la section A. Catégories de services professionnels des tableaux 1, 2, 4, 5 et 6 est réduit de 240 jours à 220 jours. Cette mesure est appliquée en tenant compte des exigences en matière de congés (voir la MODIFICATION 1 ci-dessous).
Question 2	Suite à la modification au CTC2.i) de l'Addenda 1 prolongeant la période au cours de laquelle les projets soumis devaient être administrés, étant du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2008, ne laisse pas beaucoup de temps entre 3 projets de 5 ans pour acquérir des points complets dans le CTC2.2. Étant donné que de nombreux projets ont pris fin ou ont été modifiés pendant la pandémie de COVID 19, nous demandons que le délai soit reporté du 1er janvier 2008 au 1er janvier 2005 ?
Réponse 2	(Voir la MODIFICATION 2 ci-dessous).
Question 3	Compte tenu de l'importance de cette initiative et du temps nécessaire pour produire une réponse de qualité, nous demandons respectivement à la Couronne une prolongation de deux semaines.
Réponse 3	En ce moment, Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada n'accordera pas de prolongation à ce processus de demande de propositions.
Question 4	La Couronne pourrait-elle indiquer s'il y a un titulaire pour ce besoin, ou une partie de ce besoin, et si c'est le cas, qui est ce titulaire ?
Réponse 4	Le Projet de services d'appui aux missions (PSAT) Kenya, Somalie et Afrique du Sud – numéro de l'invitation 2023-7442326 – P-011023/B est un nouveau processus de demande de propositions (DDP). Aucun contrat n'a été attribué pour ce processus. Il s'agit d'un processus distinct de celui du « Projet de services d'appui sur le terrain (PSAT) au Kenya » de 2016 (numéro de l'invitation 2016-D-000240-1).
Question 5	Le Canada pourrait-il confirmer qu'une "association d'entités" relève de la définition du consortium ?



Réponse 5	<p><u>2003ACB</u> des Instructions uniformisées d'AchatsCanada – biens ou services – besoin concurrentiels du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) prévoit :</p> <p>15 (2022-09-01) Coentreprise</p> <p>1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin.</p> <p>En ce qui concerne la qualification d'une "association d'entités", il incombe aux soumissionnaires de déterminer si l'"association d'entités" proposée répond à la définition donnée ci-dessus.</p>
Question 6	<p>Le MAECD peut-il confirmer sous quelle allocation budgétaire l'agence d'exécution doit-elle inclure les dépenses remboursables liées à la mise à disposition d'espaces de réunion ?</p>
Réponse 6	<p>Le MAECD ne confirmera pas sous quelle allocation budgétaire s'appliquent les dépenses anticipées. Comme le prévoit dans la DDP, pour obtenir des informations sur les coûts éligibles/les coûts remboursables les soumissionnaires devraient consulter les Directives concernant les éléments de coût admissibles pour les projets de développement trouvées à l'adresse suivante : https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/eligible_costs_guidance-directives_cout_admissibles.aspx?lang=fra.</p> <p>En cas d'incertitude concernant l'éligibilité et le remboursement des dépenses dans le cadre de l'exécution du contrat par l'entrepreneur sélectionné, le MAECD recommande que l'entrepreneur consulte l'autorité technique avant d'engager de telles dépenses.</p>
Question 7	<p>Le MAECD peut-il fournir l'énoncé des travaux de l'entrepreneur en appuis d'activités d'initiative de développement local ?</p>
Réponse 7	<p>NOTE : Les initiatives de développement local (IDL) ne doivent pas être confondues avec le Fonds canadien d'initiatives locales (CFIL) (alias Fond de développement local).</p> <p>Voir l'ANNEXE "A" ÉNONCÉ DES TRAVAUX pour des informations détaillées sur les exigences relatives au soutien à l'aide internationale canadienne, qui prend en compte le soutien aux initiatives de développement local, par le biais du projet de services de soutien sur le terrain résultant de cet appel d'offres.</p>



B. MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITION

MODIFICATION 1 : Modifie « l'ANNEXE B – BASE DE PAYMENT »

SUPPRIMER ANNEXE B – BASE DE PAYMENT dans son intégralité et **REEMPLACER** par le suivant :

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Aucune correction ou modification de la **base de paiement** ni dispense relative à ses dispositions n'est valide. Si la base de paiement est modifiée de quelque manière que ce soit, la proposition sera considérée comme non conforme dans son intégralité et ne sera pas prise en considération.

Fonds disponibles

Le financement maximum disponible pour le contrat subséquent, comprend le montant estimé du voyage indiqué à la clause 6.7.1 Limitation des dépenses – Frais de déplacement et de subsistance autorisés, taxes applicables en sus.	9 690 000 \$ CA
--	------------------------

Les soumissionnaires **DOIVENT** présenter leur offre financière, en dollars canadiens et conformément à la **base de paiement figurant à l'ANNEXE B**.

Le montant total de la taxe sur les produits et services doit être indiqué séparément.

Les propositions qui dépassent ce montant seront jugées irrecevables. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le MAECD à payer cette somme.

Définition de la journée de travail et calcul proportionnel

Une journée correspond à 7,5 heures, excluant les pauses repas. Seules les journées travaillées seront payées. Aucune indemnité n'est prévue pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Les heures travaillées en sus ou en deçà des heures normales de travail seront calculées au prorata à l'aide de la formule suivante, pour refléter le temps travaillé réel :

$$\text{(Heures travaillées} \times \text{tarif journalier ferme)} \div 7,5 \text{ heures}$$

- i. Tous les membres du personnel proposés doivent être en mesure de travailler en dehors des heures normales pendant la durée du contrat.
- ii. Aucuns frais d'heures supplémentaires ne seront autorisés dans le cadre du contrat. Tout le temps de travail sera rémunéré selon le paragraphe susmentionné.



ANNÉES 1 ET 2 DE LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT

TABLEAU 1

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT - ANNÉE 1				
A. CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS	NOM(S) DE LA (OU DES) RESSOURCE(S)	TAUX JOURNALIER FERM	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ	TOTAL (\$ CA)
Gestionnaire du PSAT			220	\$
Coordonnateur du PSAT			220	\$
Agent des finances et de l'administration du PSAT			220	\$
ANNÉE 1 – SERVICES PROFESSIONNELS - SOUS-TOTAL \$ CA				\$

TABLEAU 2

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT - ANNÉE 2				
A. CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS	NOM(S) DE LA (OU DES) RESSOURCE(S)	TAUX JOURNALIER FERM	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ	TOTAL (\$ CA)
Gestionnaire du PSAT			220	\$
Coordonnateur du PSAT			220	\$
Agent des finances et de l'administration du PSAT			220	\$
ANNÉE 2 – SERVICES PROFESSIONNELS - SOUS-TOTAL, \$ CA				\$

TABLEAU 3

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT - ANNÉE 1 et ANNÉE 2	
B. SPÉCIALISTE(S) TECHNIQUE(S) / SOUS-TRAITANT(S)	LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Spécialistes techniques / Sous-traitants Indemnités journalières	1 820 000 \$



C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - DÉPENSES REMBOURSABLES	LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Les coûts raisonnables, réels et éligibles encourus par l'entrepreneur pour le soutien des activités LDI telles que définies dans l'énoncé des travaux. Les dépenses éligibles sont énumérées sous les Directives concernant les éléments de coût admissibles pour les projets de développement trouvées à l'adresse suivante : https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/eligible_costs_guidance-directives_cout_admissibles.aspx?lang=fra , et sont applicables aux activités des organisations récipiendaires à l'exception de l'« Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux » (paragraphes 1.7 et 1.8 des directives) qui n'est pas un coût éligible.	330 000 \$
D. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE	LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte , et selon les autres dispositions de la Directive se rapportant aux « voyageurs » plutôt que celles se rapportant aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les déplacements autorisés. <u>Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.</u>	74 000 \$
ANNÉE 1 et ANNÉE 2 – B.+C.+D. - SOUS-TOTAL \$ CA	\$

TOTAL - PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT – ANNÉE 1 et ANNÉE 2	
A. SOUS-TOTAL - CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS	\$
B. SOUS -TOTAL - SPÉCIALISTE(S) TECHNIQUE(S) / SOUS-TRAITANT(S)	1 820 000 \$
C. SOUS -TOTAL - INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL	330,000 \$
D. SOUS -TOTAL – DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE	74 000 \$
ANNÉE 1 et ANNÉE 2 - SOUS-TOTAL A.+B.+C.+D. - SOUS-TOTAL \$ CA	\$

**PÉRIODES D'OPTION – ANNÉE 3, ANNÉE 4 et ANNÉE 5****TABLEAU 4**

1^{ère} PÉRIODE D'OPTION - ANNÉE 3				
A. CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS	NOM(S) DE LA (OU DES) RESSOURCE(S)	TAUX JOURNALIER FERM	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ	TOTAL (\$ CA)
Gestionnaire du PSAT			220	\$
Coordonnateur du PSAT			220	\$
Agent des finances et de l'administration du PSAT			220	\$
SERVICES PROFESSIONNELS - SOUS-TOTAL \$ CA				\$
B. SPÉCIALISTE(S) TECHNIQUE(S) / SOUS-TRAITANT(S)				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Spécialistes techniques / Sous-traitants Indemnités journalières				1 060 000 \$
C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - DÉPENSES REMBOURSABLES				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Les coûts raisonnables, réels et éligibles encourus par l'entrepreneur pour le soutien des activités LDI telles que définies dans l'énoncé des travaux. Les dépenses éligibles sont énumérées sous les Directives concernant les éléments de coût admissibles pour les projets de développement trouvées à l'adresse suivante : https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/eligible_costs_guidance-directives_cout_admissibles.aspx?lang=fra , et sont applicables aux activités des organisations récipiendaires à l'exception de l'« Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux » (paragraphes 1.7 et 1.8 des directives) qui n'est pas un coût éligible.				190 000 \$
D. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte , et selon les autres dispositions de la Directive se rapportant aux « voyageurs » plutôt que celles se rapportant aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les déplacements autorisés. <u>Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.</u>				42 000 \$
ANNÉE 3 – SOUS-TOTAL, A.+B.+C.+D. - SOUS-TOTAL \$ CA				1 292 000 \$ CA



TABLEAU 5

2^{ème} PÉRIODE D'OPTION - ANNÉE 4				
A. CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS	NOM(S) DE LA (OU DES) PERSONNE(S) RESSOURCE(S)	TAUX JOURNALIER FERM	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ	TOTAL (\$ CA)
Gestionnaire du PSAT			220	\$
Coordonnateur du PSAT			220	\$
Agent des finances et de l'administration du PSAT			220	\$
SERVICES PROFESSIONNELS - SOUS-TOTAL \$ CA				\$
B. SPÉCIALISTE(S) TECHNIQUE(S) / SOUS-TRAITANT(S)				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Spécialistes techniques / Sous-traitants Indemnités journalières				1 060 000 \$ CA
C. INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT LOCAL - DÉPENSES REMBOURSABLES				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Les coûts raisonnables, réels et éligibles encourus par l'entrepreneur pour le soutien des activités LDI telles que définies dans l'énoncé des travaux. Les dépenses éligibles sont énumérées sous les Directives concernant les éléments de coût admissibles pour les projets de développement trouvées à l'adresse suivante : https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/eligible_costs_guidance-directives_cout_admissibles.aspx?lang=fra , et sont applicables aux activités des organisations récipiendaires à l'exception de l'« Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux » (paragraphes 1.7 et 1.8 des directives) qui n'est pas un coût éligible.				190 000 \$
D. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte , et selon les autres dispositions de la Directive se rapportant aux « voyageurs » plutôt que celles se rapportant aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les déplacements autorisés. <u>Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.</u>				42 000 \$
ANNÉE 4 – A.+B.+C.+D. - SOUS-TOTAL \$ CA				1 292 000 \$



TABLEAU 6

3^{ème} PÉRIODE D'OPTION - ANNÉE 5				
A. CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS	NOM(S) DE LA (OU DES) PERSONNE(S) RESSOURCE(S)	TAUX JOURNALIER FERM	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ	TOTAL (\$ CA)
Gestionnaire du PSAT			220	\$
Coordonnateur du PSAT			220	\$
Agent des finances et de l'administration du PSAT			220	\$
SERVICES PROFESSIONNELS - SOUS-TOTAL, \$ CA				\$
B. SPÉCIALISTE(S) TECHNIQUE(S) / SOUS-TRAITANT(S)				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Spécialistes techniques / Sous-traitants Indemnités journalières				1 060 000 \$
C. INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL – DÉPENSES REMBOURSABLES				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
Les coûts raisonnables, réels et éligibles encourus par l'entrepreneur pour le soutien des activités LDI telles que définies dans l'énoncé des travaux. Les dépenses éligibles sont énumérées sous les Directives concernant les éléments de coût admissibles pour les projets de développement trouvées à l'adresse suivante : https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/eligible_costs_guidance-directives_cout_admissibles.aspx?lang=fra , et sont applicables aux activités des organisations récipiendaires à l'exception de l'« Indemnité pour les coûts indirects et les frais généraux » (paragraphes 1.7 et 1.8 des directives) qui n'est pas un coût éligible.				190 000 \$
D. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE				LIMITATION DES DÉPENSES \$ CA
L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte , et selon les autres dispositions de la Directive se rapportant aux « voyageurs » plutôt que celles se rapportant aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les déplacements autorisés.				42 000 \$



<u>Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.</u>	
ANNÉE 5 – A.+B.+C.+D. SOUS-TOTAL \$ CA	1 292 000 \$

TOTAL - PÉRIODES D'OPTION – ANNÉE 3, ANNÉE 4 et ANNÉE 5	
A. SOUS-TOTAL - CATÉGORIES DE SERVICES PROFESSIONNELS	\$
B. SOUS -TOTAL - SPÉCIALISTE(S) TECHNIQUE(S) / SOUS-TRAITANT(S)	3 180 000 \$\$
C. SOUS -TOTAL - INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL	570 000 \$
D. SOUS -TOTAL - DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE	126 000 \$
ANNÉE 3, ANNÉE 4 et ANNÉE 5 - A.+B.+C.+D. SOUS-TOTAL \$ CA	\$

Coût estimatif total, A. Catégories de services professionnels pour les Années 1, 2, 3, 4 et 5 = _____ \$ CA

Coût estimatif total, B. Spécialists techniques / Sous-traitants pour les Années 1, 2, 3, 4 et 5 = 5 000 000 \$ CA

Coût estimatif total, C. Initiatives de développement local pour les Années 1, 2, 3, 4 et 5 = 900 000 \$ CA

Coût estimatif total, D. Frais de déplacement et de subsistance pour les Années 1, 2, 3, 4 et 5 = 200 000 \$ CA

Coût estimatif total des taxes applicables : _____%: _____ \$ CA

VALEUR ESTIMATIVE TOTALE DU CONTRAT: _____ \$ CA



MODIFICATION 2 : Modifie **CTC2** figurant dans l'**ANNEXE D – CRITÈRES D'ÉVALUATION**.

SUPPRIMER CTC2 et **REEMPLACER** par le suivant :

CTC2	<p>Expérience de gestion de projet (Maximum de 51 points)</p> <p>Le soumissionnaire devrait présenter un maximum de trois (3) projets, démontrant clairement l'expérience de la ressource proposée en matière de gestion de projet, en relation avec chacun des critère ci-dessous.</p> <p>Chaque projet proposé devrait répondre aux points i. et ii. ci-dessous. Si le soumissionnaire ne démontre pas qu'un projet répond aux points i. et ii. ci-dessous, aucun point ne sera attribué pour les critères démontrés dans le cadre de ce projet.</p> <ul style="list-style-type: none">i. Les projets soumis ont été administrés après le 1er janvier 2005 et ont été gérés pendant au moins douze (12) mois consécutifs avec un minimum de 37,5 heures par mois de travail associé au poste occupé par le gestionnaire de projet ; ETii. La ressource proposé a travaillé conjointement avec une ou plusieurs parties prenantes de l'aide internationale au développement lorsqu'il était gestionnaire des projets soumis.
-------------	---

C. TOUS AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.